

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-06-062	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - TESTS D'ÉTANCHEITÉ À L'AIR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION/REHABILITATION DE L'ALSH DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	27/06/2025
DEC-2025-06-063	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES SERVICES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	01/07/2025
DEC-2025-07-064	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE DU PETIT PORT À LA PLACE PEYNEAU À ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	07/07/2025
DEC-2025-07-065	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - REFORME DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	10/07/2025
DEC-2025-07-066	AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHÉ PUBLIC DE PRÉVOYANCE DES AGENTS DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	07/07/2025
DEC-2025-07-067	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2025-25-59 - FOURNITURE ET POSE D'UN FILET ANTI-PIGEONS AU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	07/07/2025
DEC-2025-07-068	DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N° DEC-2025-05-045 RELATIVE À L'ACCORD-CADRE À BON DE COMMANDE N°2025-25-56 CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT DE FOURNITURES PÉDAGOGIQUES POUR L'ALSH DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	07/07/2025
DEC-2025-07-069	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE - RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DES MODULES IXBUS ACTES ET HELIOS	Commande publique et politiques d'achat	15/07/2025
DEC-2025-07-070	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE - ALLÉE DES PLACES À GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	24/07/2025
DEC-2025-07-071	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES PÉDAGOGIQUES POUR L'ALSH DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	28/07/2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-07-072	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE AU MARCHÉ PUBLIC N°2024-24-34 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS (PLASTIQUES ET BOIS), DE BIOSEAUX, SACS BIODEGRADABLES ET ABRI-BACS (LOT N°2 : COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN PLASTIQUE)	Commande publique et politiques d'achat	28/07/2025
DEC-2025-07-073	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE AU MARCHÉ PUBLIC N°2024-24-35 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS (PLASTIQUES ET BOIS), DE BIOSEAUX, SACS BIODEGRADABLES ET ABRI-BACS (LOT N°3 : EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE - BIOSEAUX ET SACS DEGRADABLES)	Commande publique et politiques d'achat	28/07/2025
DEC-2025-07-074	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE AU MARCHÉ PUBLIC N°2024-24-36 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS (PLASTIQUES ET BOIS), DE BIOSEAUX, SACS BIODEGRADABLES ET ABRI-BACS (LOT N°4 : FOURNITURE ET POSE D'ABRI-BACS)	Commande publique et politiques d'achat	28/07/2025
DEC-2025-07-075	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE - REHABILITATION DE LA PISTE CYCLABLE PLACE PEYNEAU - PETIT PORT A ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2025
DEC-2025-07-076	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE D'HUILES ET LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES DE LA COBAS ET DES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS, DE LA TESTE DE BUCH ET D'ARCACHON (LOT N°1 : HUILES ET LUBRIFIANTS)	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2025
DEC-2025-07-077	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE D'HUILES ET LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES DE LA COBAS ET DES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS, DE LA TESTE DE BUCH ET D'ARCACHON (LOT N°2 : ADBLUE)	Commande publique et politiques d'achat	30/07/2025
DEC-2025-08-078	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2025-25-14 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT PROVISOIRE DES DECHETS DU TEICH (LOT N°2 : STRUCTURE ET COUVERTURE)	Commande publique et politiques d'achat	05/08/2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-08-079	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2025-25-15 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT PROVISOIRE DES DÉCHETS DU TEICH (LOT N°3 : GROS ŒUVRE, FONDATION ET MACONNERIE)	Commande publique et politiques d'achat	05/08/2025
DEC-2025-08-080	M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE ENVIRONNEMENT	Pôle Finances et Ressources Humaines	07/08/2025
DEC-2025-08-081	PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE A MONSIEUR DAVID LAMY ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS JURIDIQUES	Direction Générale des Services	12/08/2025
DEC-2025-08-082	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC - MISSION D'AMO A L'ACCOMPAGNEMENT DE SORTIE DE L'ACTUELLE DSP EAU POTABLE, LA DÉFINITION DU NOUVEAU MODE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE	Commande publique et politiques d'achat	20/08/2025
DEC-2025-09-083	MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF AUX TRAVAUX AEP SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE JEAN FARGES À ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	02/09/2025
DEC-2025-09-084	MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF AUX TRAVAUX AEP SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE MAY SUR ORNE ET RUE DU DOCTEUR SEMIAC À LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	02/09/2025
DEC-2025-09-085	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OPERATION DES INSTALLATIONS DE JET A-1, AVGAS 100LL ET UL91 : MISE À JOUR DES CLAUSES ANTI-CORRUPTION ET ETHIQUE ET DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES	Commande publique et politiques d'achat	02/09/2025
DEC-2025-09-086	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°14 : VRD ESPACES VERTS)	Commande publique et politiques d'achat	08/09/2025
DEC-2025-09-087	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°2 : STRUCTURE MÉTALLIQUE)	Commande publique et politiques d'achat	02/09/2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-09-088	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°1 : DÉMOLITION INSTALLATION DE CHANTIER - GROS ŒUVRE)	Commande publique et politiques d'achat	08/09/2025
DEC-2025-09-089	INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR RÉVERSIBLE SUR UNE DÉPENDANCE DU SIÈGE D'UNE POMPE À CHALEUR RÉVERSIBLE EN LOCAL TECHNIQUE - AU SIÈGE DE LA COBAS À ARCACHON	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-090	MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU RESTAURANT D'APPLICATION DE BASSIN FORMATION	Pôle Finances et Ressources Humaines	11/09/2025
DEC-2025-09-091	AVENANT DE PROLONGATION RELATIF À L'ETUDE-DIAGNOSTIC LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-092	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°3 : ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE - CHARPENTE BOIS)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-093	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°7 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-094	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°9 : CHAPES - SOLS DURS - FAÏENCES - SOLS SOUPLES)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-095	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°10 : PEINTURE)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-096	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - OCCULTATIONS)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-09-097	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°8 : MENUISERIES INTÉRIEURES, MOBILIER INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-098	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°11 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-099	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°12 : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-100	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°13 : ÉLECTRICITÉ CFO/CFA)	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-101	MARCHÉ PUBLIC RELATIVE À L'ASSURANCE POLICE TOUT RISQUE CHANTIER CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'ECO-PÔLE A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	11/09/2025
DEC-2025-09-102	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°5 : REVÊTEMENT DE FAÇADES)	Commande publique et politiques d'achat	12/09/2025
DEC-2025-09-103	RECTIFICATION DES LIMITES CADASTRALES DES PARCELLES DA 39 ET DA 475 À LA TESTE DE BUCH	Secrétariat Général	16/09/2025
DEC-2025-09-104	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC - PROLONGATION ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À LA GARE DE LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	16/09/2025
DEC-2025-09-105	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCO-PÔLE DE LA TESTE DE BUCH (LOT N°15 : AMÉNAGEMENT DES TRÉMIES DU QUAI DE TRANSFERT)	Commande publique et politiques d'achat	16/09/2025
DEC-2025-09-106	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT (BUDGET PRINCIPAL) DE 5 M€ AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE (2EME CONSULTATION)	Pôle Finances et Ressources Humaines	18/09/2025



DÉCISION N°DEC-2025-06-062

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 20 avril 2025 en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché de tests d'étanchéité à l'air dans le cadre des travaux de reconstruction/réhabilitation de l'ALSH de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 10 juin 2025,

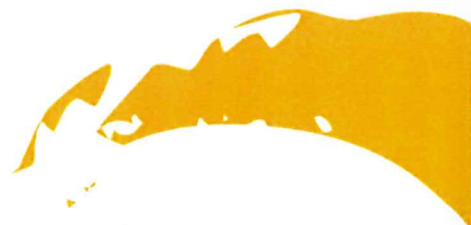
Vu l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2025-25-71 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise 3 Impasse Henry le Chatelier – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 4 700.00 € HT soit 5 640.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 421



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 27/06/2025 08:43:51

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000090277

DÉCISION N°DEC-2025-06-063

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2025-04-050 en date du 09 avril 2025 relative au lancement d'une consultation pour un accord-cadre à bons de commande multi attributaire de prestations de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la COBAS,

Vu la consultation n°2025-12 lancée en appel d'offres ouvert le 18 avril 2025 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique concernant les prestations indiquées ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2025,

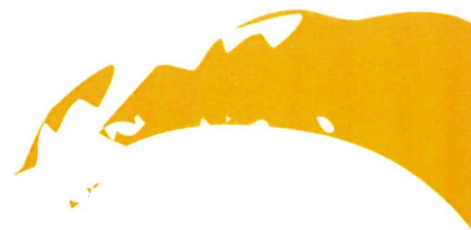
Vu le choix des trois attributaires retenus par les membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande multi attributaire n°2025-25-70 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et les sociétés suivantes :

- **MANPOWER FRANCE**, Tour Landscape – 6 Places des degrés – 92030 LA DEFENSE
- **ADECCO FRANCE**, sise 2 Rue Henri Legay – 69100 VILLEURBANNE
- **PROMAN**, 118 Cours de la République – 33470 GUJAN-MESTRAS.

Article 2 : Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible. La durée maximum ne pourra excéder 4 ans.



Il est conclu avec un montant maximum annuel de 200 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Multi budgets selon les bons de commande

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 01/07/2025 12:38:41

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-064

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-04 lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte le 15 avril 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant un accord-cadre pour des missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS),

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2024-24-60 notifié le 05 juillet 2024 aux sociétés BECS, BTP CONSULTANTS et ELYFEC,

Vu la consultation n°2025-27 adressée aux 3 titulaires le 28 mai 2025 concernant la mission SPS relative aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable et piétonne du Petit Port à la Place Peyneau à Arcachon,

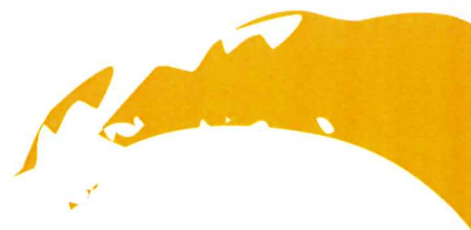
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2025-25-72 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ELYFEC, sise 29 Rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal : Article : 21538 – Fonction : 845-1



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/07/2025 17:05:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-065

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-08 lancée le 07 février 2025 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la refonte du site internet de l'office de tourisme du Teich,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

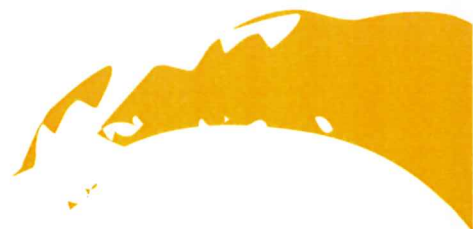
Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-55 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MILL, sise 462 Avenue Marc Seguin – 07000 PRIVAS.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 21 925.00 € HT soit 26 310.00 € TTC pour la première année (accompagnement, acquisition et hébergement).

En cas de reconduction, la partie maintenance aura un coût annuel global et forfaitaire de 1 290.00 € HT soit 1 548.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6188 – Fonction : 633 (accompagnement, acquisition et hébergement)

Budget Principal – Article : 6156 – Fonction : 633 (maintenance)



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 10/07/2025 10:52:43

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-066

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-1,

Vu le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°19-259 en date du 04 novembre 2019 relative à la signature de la convention de participation de prévoyance Garantie maintien de salaire des agents de la COBAS,

Vu le contrat signé le 14 novembre 2019 entre la COBAS et l'assureur Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance de ses agents,

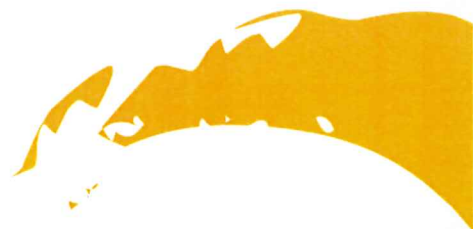
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'avenant relative à la prolongation du contrat de prévoyance pour l'année 2026 conformément aux dispositions contractuelles du contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant de prolongation sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société TERRITORIA MUTUELLE, sise 54 Rue de Gabiel – CS76016 – 79185 CHAURAY CEDEX.

Article 2 : Le contrat de prévoyance visé ci-dessus est prolongé du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/07/2025 16:57:30

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-067

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-10 lancée le 03 mars 2025 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture et la pose de filets et anti-pigeons au Pôle Environnement de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Vu le marché public n°2025-25-59 notifié le 26 mai 2025 à la société RENTOKIL pour un montant global et forfaitaire de 21 890.026 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise au titulaire du marché en vue de la prolongation des délais prévus dans le Marché valant cahier des charges,

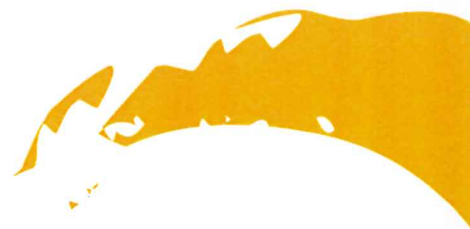
DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2025-25-59 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société RENTOKIL, sise 39-53 Boulevard Ornano – Immeuble Pleyad 3 – 93200 SAINT-DENIS.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et au CCAG-FCS, le délai d'exécution maximum du présent marché public, inscrit à l'article 6 du Marché valant cahier des charges est modifié comme suit :

Le délai maximum d'exécution des prestations est désormais de **35 jours ouvré** à compter de la date de notification du marché public.

Les autres articles et clauses du marché valant cahier des charges restent inchangés.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/07/2025 16:56:44

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-068

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-05 lancée en procédure adaptée le 26 février 2025 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'approvisionnement de fournitures pédagogiques pour l'ALSH de la COBAS,

Vu la décision n°DEC-2025-05-045 relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant l'approvisionnement de fournitures pédagogiques pour l'ALSH de la COBAS,

Vu la nécessité de rajouter une imputation budgétaire à l'accord-cadre n° 2025-25-56,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2025-25-56 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PICHON, sise 750 Rue Colonel Lemaire – CS9702 – 42340 VEAUCHE.

Article 2 : Imputations budgétaires :

Budget Principal - Articles : 6067 et 60632 - Fonction : 331 et Article : 60632 - Fonction : 331

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/07/2025 16:56:32
Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2025-07-069

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 3°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le certificat d'exclusivité transmis par la société SRCl concernant le progiciel iXbus et l'ensemble de ses modules,

Vu la proposition technique et financière transmise par la société SRCl concernant le renouvellement des licences et la maintenance du progiciel iXbus et de ses modules,

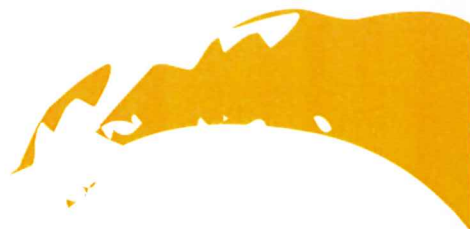
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2025-25-73 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SRCl, Parc tertiaire du jardin d'entreprises – 10 Rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 386.50 € HT soit 6 463.80 € TTC.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible par périodes successives de 1 an dans la limite de 4 ans maximum.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6156 – Fonction :020



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 15/07/2025 17:54:07

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-070

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2025-32 lancée le 17 juin 2025 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Allée des Places à Gujan-Mestras,

Vu le rapport d'analyse des offres,

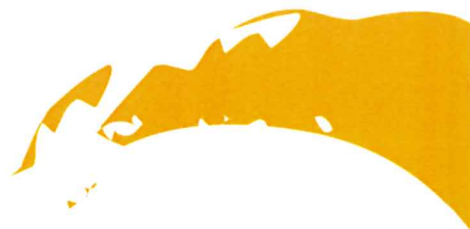
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2025-25-76 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 212 556.37 € HT soit 255 067.64 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 24/07/2025 09:32:53

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-071

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-05 lancée en procédure adaptée le 26 février 2025 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'approvisionnement de fournitures pédagogiques pour l'ALSH de la COBAS,

Vu l'accord-cadre n°2025-25-56 notifié le 16 juin 2025 à la société PICHON,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par la société PICHON concernant l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre et la mise à disposition du catalogue de la société,

DECIDE

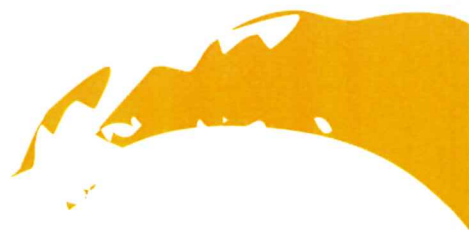
Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2025-25-56 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS), représentée par Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PICHON, sise 750 Rue Colonel Lemaire – CS9702 – 42340 VEAUCHE.

Article 2 : L'accord-cadre est modifié afin d'inclure au Bordereau des Prix, les prix nouveaux joints au présent avenant ainsi que l'accès au(x) catalogue(s) du titulaire du présent accord-cadre.

Les prestations seront donc rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans :

- le bordereau des prix (y compris les prix ajoutés par le présent avenant) ;
- le(s) catalogue(s) du fournisseur

Les autres clauses de cet accord-cadre restent inchangées.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/07/2025 09:23:10

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-072

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs,

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

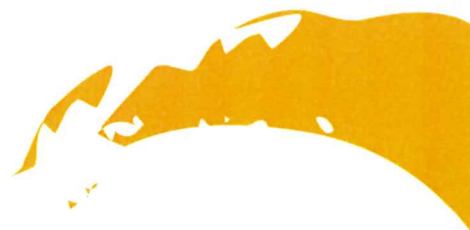
Vu le marché n°2024-24-34 notifié le 10 avril 2024 à la société SULO concernant le lot n°2 : Composteurs individuels en plastique,

Vu la nécessité d'établir un avenant n°1 sans incidence financière à l'accord-cadre identifié ci-dessus en raison d'une erreur matérielle dans la formule de révision indiqué dans l'article 6.2 du CCAP,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-34 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SULO France, sise Z.A de la Morandière – 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE.

Article 2 : La formule de révision des prix indiqué à l'article 6.2 du CCAP est corrigé suite à une erreur matérielle.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/07/2025 09:22:44

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2025-07-073

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs,

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

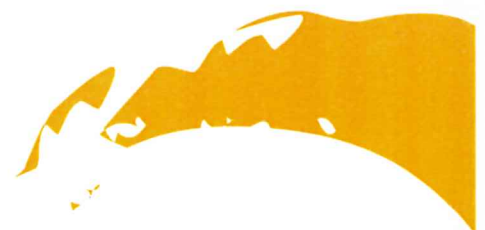
Vu le marché n°2024-24-35 notifié le 08 avril 2024 à la société COLLECTAL concernant le lot n°3 : Equipements de pré-collecte (bioseaux et sacs dégradables),

Vu la nécessité d'établir un avenant n°1 sans incidence financière à l'accord-cadre identifié ci-dessus en raison d'une erreur matérielle dans la formule de révision indiqué dans l'article 6.2 du CCAP,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-35 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société COLLECTAL, sise 4 Rue Jules Rathgeber – 67100 STRASBOURG.

Article 2 : La formule de révision des prix indiqué à l'article 6.2 du CCAP est corrigé suite à une erreur matérielle.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/07/2025 09:22:31

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-074

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-11-136 en date du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant la fourniture de composteurs (plastiques et bois), de bioseaux, sacs biodégradables et abri-bacs,

Vu la consultation allotie n°2024-08 lancée le 19 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu le marché n°2024-24-36 notifié le 08 avril 2024 à la société V3C ENVIRONNEMENT concernant le lot n°4 : Fourniture et pose d'abri-bacs,

Vu la nécessité d'établir un avenant n°1 sans incidence financière à l'accord-cadre identifié ci-dessus en raison d'une erreur matérielle dans la formule de révision indiqué dans l'article 6.2 du CCAP,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2024-24-36 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société V3C ENVIRONNEMENT, sise 2, Allée Ephyra – Parc Technopolitain – 35400 SAINT-MALO.

Article 2 : La formule de révision des prix indiqué à l'article 6.2 du CCAP est corrigé suite à une erreur matérielle.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 28/07/2025 09:22:20

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2025-07-075

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-12-173 en date du 17 décembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation et la signature du marché public de travaux concernant la réhabilitation de la piste cyclable place Peyneau – Petit Port à Arcachon,

Vu la consultation n°2025-20 lancée le 22 avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant le marché public identifié ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 10 juin 2025,

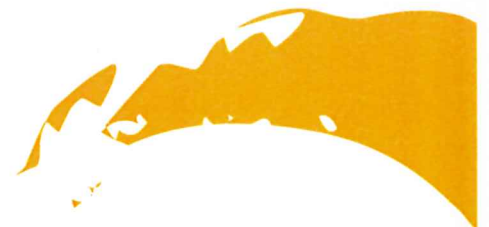
Vu le marché public n°2025-25-69 notifié le 17 juin 2025 à la société IDVERDE pour un montant global et forfaitaire de 2 132 080.00 € HT,

Vu la nécessité de conclure un avenant n°1 sans incidence financière avec le titulaire du marché public identifié ci-dessus en vue d'une correction matérielle de l'article 6.1 du CCAP relatif au délai d'exécution du marché public,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 sans incidence financière au marché public n°2025-25-69 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société IDVERDE, sise 8 Chemin Clément Laffargue – 33650 MARTILLAC.

Article 2 : L'exécution du marché public débute à compter de la date fixée par ordre de service. Il est fixé une période de préparation dont la durée est de 30 jours maximum à compter du début de ce délai.



Le délai d'exécution maximum est de 11 mois à compter de la date de démarrage des travaux préparatoires fixée par ordre de service. Le démarrage des travaux est envisagé à partir du mois de septembre 2025.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2025 19:03:06

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-07-076

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2025-04-046 en date du 09 avril 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant le groupement de commandes portant sur la fourniture d'huiles et lubrifiants pour les véhicules de la COBAS et des communes de Gujan-Mestras, de La Teste de Buch et d'Arcachon,

Vu la consultation allotie n°2025-26 lancée le 28 mai 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

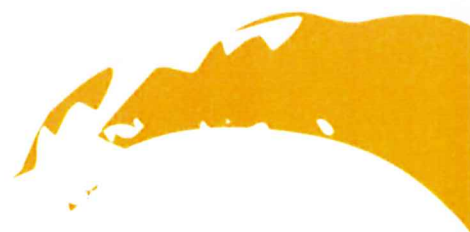
Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°1 : Huiles et lubrifiants,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2025-25-74 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MAURAN SAS, sise 551 Route de Revel – 31450 ODARS.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 105 000.00 € HT.



Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article : 60628 - Fonction : 7212-1

Budget annexe régie Environnement : Article : 60628 - Fonction : 7212-5

Budget annexe régie Environnement : Article : 60628 - Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2025 19:00:09

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°«PROJNUMACTE» DEC-2025-07-077

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2025-04-046 en date du 09 avril 2025 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces du marché concernant le groupement de commandes portant sur la fourniture d'huiles et lubrifiants pour les véhicules de la COBAS et des communes de Gujan-Mestras, de La Teste de Buch et d'Arcachon,

Vu la consultation allotie n°2025-26 lancée le 28 mai 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

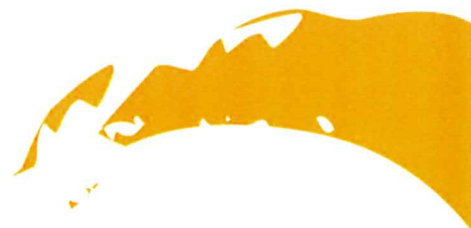
Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres concernant le lot n°2 : Fourniture d'AdBlue,

DECIDE

Article 1^{er} : Un accord-cadre à bons de commande n°2025-25-75 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ETABLISSEMENTS MAZZELLA, sise 2 Passage des Bois ouverts – 65600 SEMEAC.

Article 2 : Cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel de 59 000.00 € HT.



Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximum de 4 ans.

Imputation budgétaire :

Budget annexe régie Environnement : Article : 60628 - Fonction : 7212-1

Budget annexe régie Environnement : Article : 60628 - Fonction : 7212-5

Budget annexe régie Environnement : Article : 60628 - Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet-Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 30/07/2025 18:57:47

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2025-08-078

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-085 en date du 26 juin 2024 concernant l'autorisation du lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du Centre de transfert provisoire des déchets du Teich,

Vu la consultation allotie n°2024-48 lancée le 06 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres du Lot n°2 : Structure et couverture, présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 mars 2025,

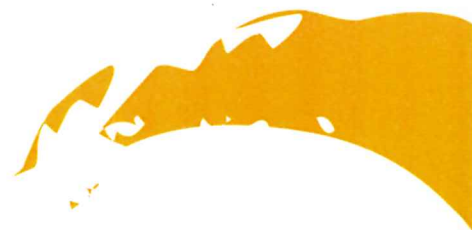
Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu le marché public n°2025-25-14 notifié le 21 mars 2025 à la société DANEY pour un montant global et forfaitaire de 267 174.21 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise au titulaire du marché public relative à l'incorporation d'une échelle à crinoline ainsi que l'ajout de lignes de vie,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2025-25-14 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société DANEY, sise 862 Route de Pondaurat – 33124 SAVIGNAC.



Article 2 : Cet avenant n° 1 représente une plus-value financière d'un montant total de 8 675.97 € HT soit 10 411.16 € TTC (environ +3.25% par rapport au marché public initial).

Le montant total du marché public, après cet avenant, est désormais de 275 850.18 € HT soit 331 020.22 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/08/2025 08:44:50

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



0000091248

DÉCISION N°DEC-2025-08-079

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-085 en date du 26 juin 2024 concernant l'autorisation du lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du Centre de transfert provisoire des déchets du Teich,

Vu la consultation allotie n°2024-48 lancée le 06 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres du Lot n°3 : Gros œuvre, fondation et maçonnerie présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 mars 2025,

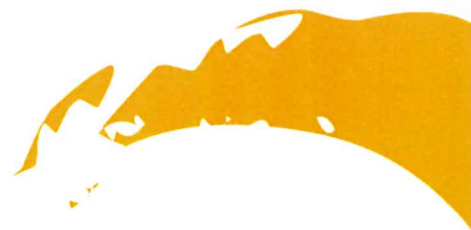
Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu le marché public n°2025-25-15 notifié le 27 mars 2025 à la société MINJOULET-LAFITTE pour un montant global et forfaitaire de 266 183.00 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise au titulaire du marché public relative à l'ajout de blocs béton préfabriqués,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2025-25-15 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MINJOULET LAFITTE, sise 6 Chemin d'Auguste – 33610 CESTAS.



Article 2 : Cet avenant n° 1 représente une plus-value financière d'un montant total de 10 792.00 € HT soit 12 950.40 € TTC (soit environ +4.05% d'augmentation par rapport au marché public initial).

Le montant total du marché public, après cet avenant, est désormais de 276 975.00 € HT soit 332 370.00 € TTC.

Imputation budgétaire :

Budget annexe Régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 05/08/2025 08:44:26

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2025-08-080

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-2023-09-133 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-12-191 en date du 17 décembre 2024 portant adoption des budgets primitifs 2025 de la COBAS et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2025-06-082 approuvant la prise de participation de la COBAS au capital de la SPL UNITOM 33 à hauteur de 70 000 actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro,

Considérant qu'il apparaît impérieux d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre la souscription de la moitié des 70 000 actions de la SPL UNITOM 33, soit un montant de 35 000 €, avant le 1^{er} septembre 2025 et dont les crédits n'ont pas été votés au chapitre budgétaire 26,

Considérant, dans le respect des règles de fongibilité des crédits, que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget de la régie Environnement en 2025 s'élèvent à 6 990 000 €, que le taux maximum autorisé est de 7,5 % et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 524 250 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Imputation			Objet	Montant des virements
Chapitre	Nature comptable	Fonction		
21	21351	7212	Travaux Eco-Pôle	- 35 000,00 €
26	261	7212	Acquisition actions SPL UNITOM 33	+ 35 000,00 €
			Total des virements	0,00 €



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 07/08/2025 15:54:33

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000095994

DÉCISION N°DEC-2025-08-081

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020, déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 6 relatif à toutes décisions concernant le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels la COBAS est impliquée ;

VU les articles L.134-1, L.134-2 et L.134-5 du Code général de la fonction publique, issus de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, qui prévoient que la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

VU l'avis unanime du Conseil Médical Départemental en date du 4 juin 2025, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident de travail survenu le 20 février 2025 et confirmant la déclaration d'accident de service ;

CONSIDÉRANT que cet accident résulte d'une altercation verbale et physique intervenue sur le lieu de travail, dans le cadre des fonctions d'agent de déchèterie, ayant entraîné un arrêt de travail médicalement prescrit ;

CONSIDÉRANT que les faits subis par l'agent constituent des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne entrant dans le champ des articles L.134-1 et suivants du Code Général de la fonction publique, et qu'aucune faute personnelle détachable du service ne peut lui être imputée à ce stade et dans l'attente des conclusions de l'enquête pénale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la COBAS, au titre de la protection fonctionnelle, de prendre en charge les frais juridiques nécessaires à la défense des intérêts de l'agent dans le cadre de la procédure engagée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder à M. LAMY le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre des articles L.134-1, L.134-2 et L.134-5 du Code Général de la fonction publique, et de prendre en charge les frais juridiques liés à la procédure engagée en lien direct avec l'accident de travail reconnu, couvrant notamment l'assistance juridique dans les procédures engagées.



Article 2 : Les frais pris en charge incluent les honoraires d'avocat, frais de justice et éventuels frais d'expertise, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des tarifs et conditions fixés par la collectivité.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/08/2025 10:54:17

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-08-082

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-25 lancée le 02 mai 2025 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission d'AMO à l'accompagnement de sortie de DSP actuelle, à la définition du nouveau mode de gestion et à sa mise en œuvre pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public mixte à tranches optionnelles n°2025-25-77 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société OCCELIA, sise 56 chemin de Pelleport – 31500 TOULOUSE.

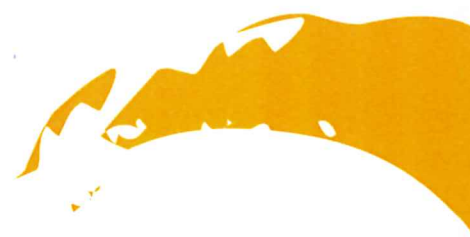
Article 2 : Ce marché public mixte se compose d'abord d'une partie globale et forfaitaire décomposée comme suit :

- Tranche ferme obligatoire : 8 325.00 € HT soit 9 990.00 € TTC
- Tranche optionnelle alternative 1 : 23 875.00 € HT soit 28 650.00 € TTC
- Tranche optionnelle alternative 2 : 24 550.00 € HT soit 29 460.00 € TTC

Seule une des deux tranches optionnelles ci-dessus sera potentiellement affermée durant l'exécution de ce marché public.

Il est également composé d'une partie unitaire dont le montant maximum est fixé à 10 000.00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 6226



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/08/2025 15:27:03

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-083

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2025-37 lancée le 17 juillet 2025 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Avenue Jean Farges à Arcachon,

Vu le rapport d'analyse des offres,

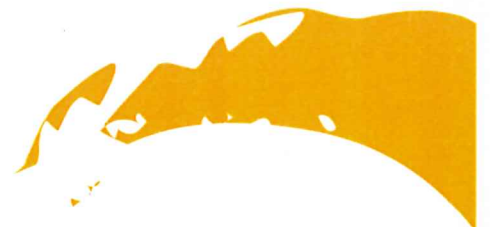
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2025-25-82 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant de 97 589,40 € HT soit 117 107,28 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin D'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 02/09/2025 11:53:34

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-084

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2025-36 lancée le 17 juillet 2025 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Rue Docteur Semiac / Rue May-Sur-Orne à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

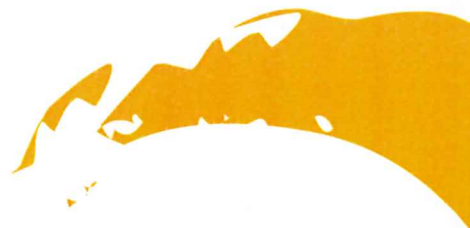
Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché subséquent n°2025-25-81 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SADE CGTH, sise 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Le marché subséquent est conclu pour un montant de 270 963,43 € HT soit 325 156,12 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 02/09/2025 11:53:21

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-085

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2023-12-183 en date du 14 décembre 2023 portant sur la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique pour l'exploitation d'une station d'avitaillement conclue avec TOTAL ENERGIES sur le site de l'aérodrome d'Arcachon - La Teste de Buch,

Vu la nécessité de mise en conformité du contrat suite à la mise à jour des clauses anti-corruption et éthique et des sanctions économiques,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au contrat d'opération des installations de Jet A-1, AVGAS 100LL et UL91, sera conclu entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, sise 24 cours Michelet – 92800 PUTEAUX.

Article 2 : L'avenant n° 1 a pour objet de compléter le Contrat en ajoutant un article « Conformité sanctions économiques et contrôle des exportations », un article « Anti-corruption et éthique » et une annexe « Anti-corruption ».

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,
Signé électroniquement le 02/09/2025 11:53:07

Par délégation du Conseil Communautaire,

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2025-09-086

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle Environnement, et notamment au lot 14 « VRD – Espaces verts »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot n° 14,

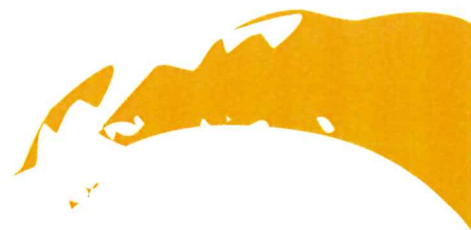
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 août 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2025-25-80 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société MOTER sise 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 576 152,55 € HT.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/09/2025 10:13:21

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-087

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle Environnement, et notamment au lot 2 « structure métallique »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot n° 2,

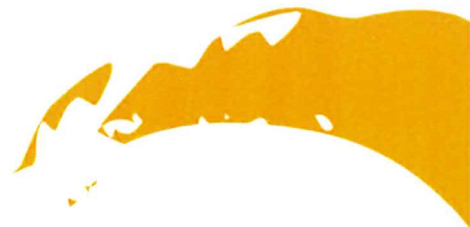
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 août 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2025-25-79 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société CASTEL ET FROMAGET sise 35 av. Clément Fayat 32500 FLEURANCE.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 384 000,00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

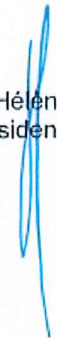
Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 02/09/2025 11:52:54

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-088

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle Environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisse en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle Environnement, et notamment au lot 1 « démolition installation de chantier – gros œuvre »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot n° 1,

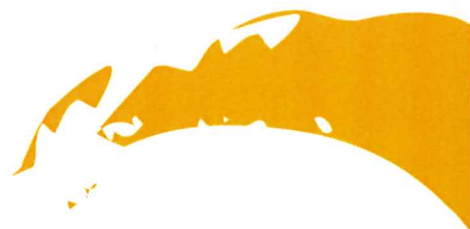
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 août 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n° 2025-25-78 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société DUNE CONSTRUCTIONS sise 16 rue Gay Lussac 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 291 790,00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 08/09/2025 10:14:14

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N° 2025-09-089

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-29 lancée le 19 juin 2025 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant l'installation d'une pompe à chaleur réversible sur une dépendance du siège en local technique au Siège de la COBAS à Arcachon,

Vu le rapport d'analyse des offres,

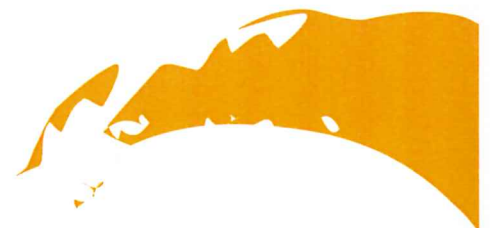
Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public 2025-25-83 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, sise 4 route de Bassens – CS 99003 – 33306 LORMONT CEDEX.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget principal – Article : 21311 – Fonction : 020.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:54:35

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud



DÉCISION N°DEC-2025-09-090

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT D'APPLICATION DE BASSIN FORMATION

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,
VU les articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilités financières des gestionnaires publics, modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
VU la délibération DEL-2020-07-007 du 22 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ;
VU la délibération du Conseil Communautaire 18-63 du 11/04/2018 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;
VU la délibération DEL-2025-06-092 du 25 juin 2025 instaurant les tarifs des ateliers automobile et nautisme à compter du 1^{er} août 2025 et simplifiant les régies restaurant et coiffure en intégrant les ateliers automobile et nautisme, formant ainsi une régie unique : ATELIERS PEDAGOGIQUES ;
VU la décision 05-285 du 07/10/2005 portant institution d'une régie de recettes du restaurant d'application de Bassin Formation ;
VU la décision 19/16 du 30/01/2019 portant modification de la régie de recettes du restaurant d'application de Bassin Formation ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/09/2025 ;

DÉCIDE

Article 1er : La régie de recettes du restaurant d'application du CFA instituée auprès de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est modifiée dans son fonctionnement à compter du 01/08/2025.

Article 2 : La régie est installée au Centre de Formation des Apprentis, sis 1 boulevard des Miquelots 33260 LA TESTE DE BUCH et est nommée : REGIE ATELIERS PEDAGOGIQUES

Article 3 : La régie encaisse les recettes relatives aux :

- Prestations du restaurant d'application de la formation hôtelière, les recettes issues de la production du CAP Poissonnier, les recettes issues de toutes formations des métiers de bouche,
- Prestations de l'atelier de pédagogie de coiffure,
- Prestations de l'atelier de pédagogie de mécanique automobile et de mécanique navale.



Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants pour chaque atelier pédagogique :

- Atelier Restaurant d'application : numéraires, chèques, cartes bancaires, virements, tickets restaurants,
- Atelier coiffure : numéraires, chèques, cartes bancaires,
- Atelier mécanique automobile et nautisme : numéraire et carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise systématique à l'usager, d'un reçu extrait d'un journal à souche remis par le comptable ou de tout autre justificatif de paiement prévu par l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21/04/2006,

Article 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 30 jours à compter de la date d'émission de facture,

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € par atelier pédagogique, soit un total de 300 €, est mis à disposition du régisseur,

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à :

- montant maximum de l'encaisse en numéraire : 700 €
- montant maximum de l'encaisse consolidé : 5 000 €,

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que l'un des deux plafonds atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois,

Article 11 : Le régisseur verse auprès de la Présidente de la COBAS la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

Article 12 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Article 13 : La fonction de mandataire suppléant sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution individuelle de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (I.F.S.E.) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Article 14 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon sud et la Cheffe de service comptable du SGC de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité,

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire

Marie-Hélène DES ESCAULX

Présidente de la COBAS

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:59:07



DÉCISION N°DEC-2025-09-091

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-67 lancée le 11 décembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant une mission d'étude-diagnostic lecture publique sur le territoire de la COBAS dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture,

Vu le marché public notifié le 10 mars 2025 à la société ABCD pour un montant global et forfaitaire de 25 075.00 € HT,

Vu la nécessité de prolonger les délais du présent marché public conformément au Code de la commande publique et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

Vu la proposition d'avenant n°1 validée par le titulaire du marché public,

DECIDE

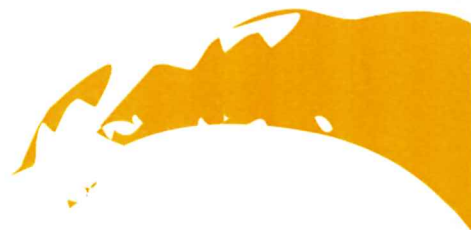
Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2025-25-12 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ABCD, sise 24 Rue Michal – 75013 PARIS.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et au CCAG-PI, le délai d'exécution maximum du présent marché public, inscrit à l'article 5 du CCAP est modifié comme suit :

[...] L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée maximum du contrat est désormais de **11 mois maximum** [...].

Il n'y a pas d'incidence financière relative à cet avenant n°1.

Les autres articles et clauses du marché valant cahier des charges restent inchangés.



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:57:36

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-092

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 3 « étanchéité - couverture - charpente bois »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 3,

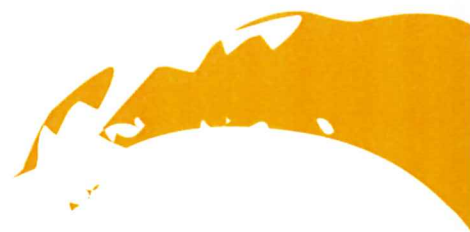
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-86 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et le groupement SAS LAMECOL / GRAND VOILE / CDS, sise ZA du Courneau, 17 rue du Pré Meunier – 33610 CANÉJAN.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant de 1 719 890,00€ € HT soit 2 063 868,00€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:57:30

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-093

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 7 « cloisons – doublages – faux plafonds »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 7,

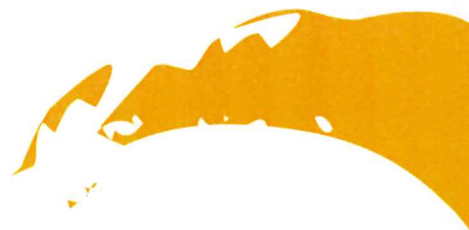
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-87 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société SARL FOHEN & CO, sise ZA du Technoparc, 8 rue Copernic – 33470 LE TEICH.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 200 349,25€ € HT soit 240 419,10€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:57:17

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-094

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 9 « chapes - sols durs - faïences - sols souples »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 9,

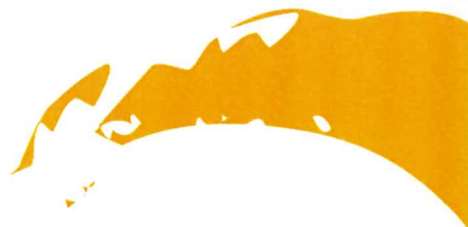
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-88 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société SAS JML BATIMENTS sise 9 rue du bois Majou – 33124 AILLAS.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 93 526,07€ HT soit 112 231,28€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:57:11

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-095

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 10 « peinture »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 10,

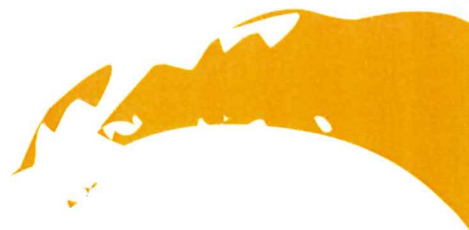
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-89 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société SARL MINOS, sise 1400 av. du Parc des Expositions – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 68 787,80€ € HT soit 82 545,36€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:57:04

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-096

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 4 « menuiseries extérieures, occultations »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 4,

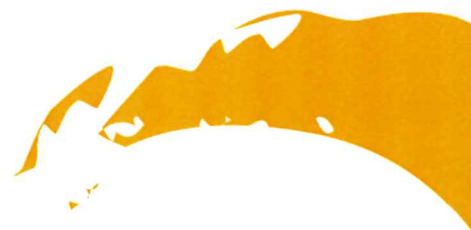
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-91 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société GF3M sise 104 RD 1113 – 33490 CAUDROT.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 142 421,00€ HT soit 170 905,20€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:56:58

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-097

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 8 « menuiseries intérieures, mobilier intérieur et aménagements intérieurs »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 8,

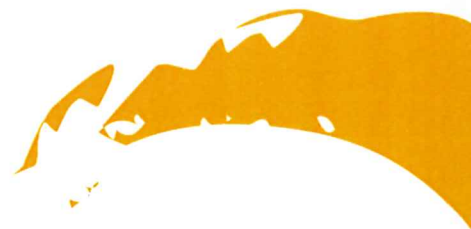
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-93 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ATELIER & CO sise 31 av. Léonard de Vinci – 33600 PESSAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 121 600,00€ HT soit 145 920,00€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:56:51

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-098

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 11 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 11,

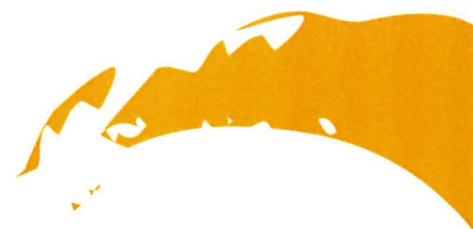
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-94 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société Chaud Climatisation Services sise 141 av. du Maréchal Leclerc – 33130 BEGLES.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 390 814,25€ HT soit 468 977,10€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:56:45

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-099

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 12 « panneaux photovoltaïques »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 12,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

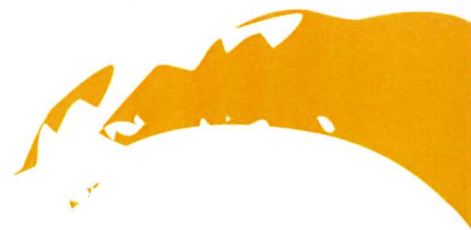
DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-95 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société DI SUN sise rue de Dion Bouton – BP 19 – 26200 MONTÉLIMAR.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 294 998,50€ HT soit 353 998,20€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet



Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:56:38

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-100

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés publics de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 13 « électricité CFO/CFA »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 13,

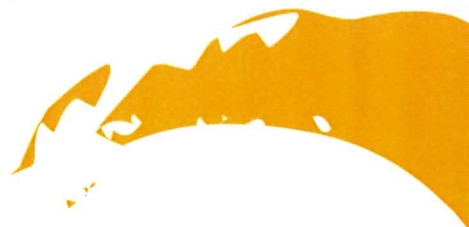
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-96 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE – 253 rue de la Ferronnerie – ZI – BP 80087 – 40601 BISCARROSSE.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 336 851,68€ HT soit 404 222,02€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:56:32

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°2025-09-101

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, et relative au marché d'assurance – police Tout Risque Chantier dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

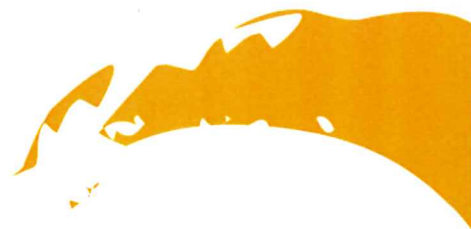
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-90 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et La Société Verspieren, intermédiaire de l'assureur MSIG Insurance Europe, sise 65 rue de la Victoire – 75009 Paris.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant de 31 176,55€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/09/2025 14:54:25

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-102

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 5 « revêtement de façades »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 5,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-84 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société SAS LA FORGE ATELIER AND CO, sise 31 Avenue Leonard de Vinci – 33600 PESSAC CEDEX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant de 318 986,00€ € HT soit 382 783,20€ TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 12/09/2025 16:21:12

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-103

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article 2122-22 alinéa 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la COBAS est propriétaire des parcelles dénommées DA 476 et DA 565, situées 1 boulevard des Miquelots sur la commune de la Teste de Buch et que l'entité « Bassin Formation » est située sur ces parcelles ;

Considérant que DOMOFrance est propriétaire de parcelles jouxtant celles décrites ci-dessus et sur lesquelles est implantée la résidence Jolibois, elle a initié, via son géomètre GEXIA FONCIER, une régularisation foncière des parcelles DA 39 et DA 475. En effet, à l'occasion des opérations de bornage, ce dernier a constaté que des limites de propriété étaient erronées, avec des empiètements sur ou par les propriétés voisines.

Vu le plan cadastral annexé,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Présidente, afin de régulariser la situation, signera le plan cadastral rectifié.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/09/2025 09:25:56

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





DÉCISION N°DEC-2025-09-104

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n° 2021-54 lancée le 29 octobre 2021 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'étude de faisabilité et de programmation en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges à la gare de La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Vu le marché public n° 2022-22-004 notifié le 31 janvier 2022 à la société SAFEGE (SUEZ CONSULTING) pour un montant global et forfaitaire de 46 000,00 € HT, auquel pourra s'ajouter une partie unitaire qui ne pourra excéder un montant maximum de 5 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Vu l'ordre de service d'arrêt n°01-22 notifié le 12 juillet 2022 au titulaire du marché public,

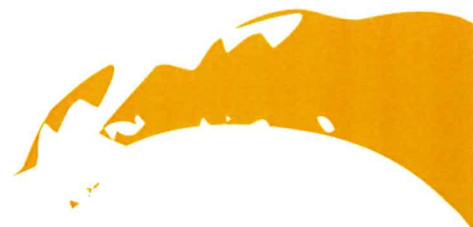
Vu l'ordre de service de reprise n°01-25 notifié le 23 juin 2025 au titulaire du marché public,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise au titulaire du marché en vue de la prolongation des délais prévus dans le Marché valant cahier des charges,

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 au marché public n°2022-22-04 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société SAFEGE (SUEZ CONSULTING), sise Bâtiment UNIVERSAONE, 18 rue Felix Mangini - 69009 LYON.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à l'article 13 du CCAG-PI, le délai d'exécution, prévu à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières



(CCAP) est prolongé d'une durée de 12 mois maximum supplémentaires décomposés comme suit :

Le délai maximum d'exécution des prestations (toutes phases comprises) est désormais de **24 mois**.

L'exécution des prestations, pour la phase n°1 (identifiée dans le CCTP et le document financier), commencera à compter de la date de notification du marché.

Chaque phase fera ensuite l'objet d'un ordre de service indiquant le démarrage des prestations.

Les autres articles et clauses du marché valant cahier des charges restent inchangés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/09/2025 09:25:06

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS



DÉCISION N°DEC-2025-09-105

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-06-052 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le projet de construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, les conditions d'organisation du concours restreint sur esquisses en vue de la désignation du maître d'œuvre,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles L.2123-1.3, R.2123-1.1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique, et relative aux marchés de travaux dans le cadre de la construction de l'Eco-Pôle environnement de la COBAS à La Teste de Buch, et notamment, au lot 15 « aménagement des trémies du quai de transfert »,

Vu le rapport d'analyse des offres dudit lot 15,

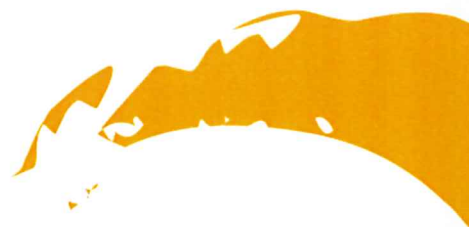
Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché public n°2025-25-84 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société SAS CARROSSERIE VINCENT ET FILS, sise 530 route du Parquet - 26800 Etoile s/ Rhône.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 649 825,41€ HT soit 779 790,492 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-5



Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 16/09/2025 09:24:45

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS





0000098300

DÉCISION N°DEC-2025-09-106

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

VU la délibération du Conseil communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre de financement transmise par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en date du vendredi 12 septembre 2025 dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt d'un montant total de 5,000,000 Euros (cinq millions d'euros et zéro centime) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Emprunteur	Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud (COBAS)
Objet	Financement des investissements votés au budget principal dont principalement la reconstruction de l'école Paul Bert à Arcachon et la construction de pistes cyclables
Montant du prêt	5.000.000,00 € (cinq millions d'euros et zéro centime)
Mobilisation de fonds	Sans phase de mobilisation
Date de versement des fonds	Au plus tard le 09/10/2025
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée du prêt	20 ans
Mode d'amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Echéances	Paieement à terme échu selon la période retenue
Taux d'intérêt	Taux fixe 20 ans en trimestrielle : 3,71 % maximum Base de Calcul des intérêts : 30/360 Jours

Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Frais de dossier	0,05 % du montant emprunté

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Télétransmission le 18/09/2025

Publication le 18/09/2025

Fait à Arcachon, le

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/09/2025 12:32:48

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

Certifié exécutoire